



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P157_2024

Date : 18/04/2024

OBJET : Déconstruction de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer » à la Cité de la Mer - 50100 Cherbourg-En-Cotentin - Avenant 1 au marché de déconstruction

Exposé

Afin de conforter l'attractivité de la Cité de la Mer, une nouvelle attraction doit être aménagée en rez-de-chaussée de l'ancienne gare maritime, en lieu et place de l'ancienne attraction « On a marché sous la Mer ».

Une procédure adaptée ouverte a donc été lancée le 16 novembre 2023, afin de conclure un marché de travaux pour réaliser la déconstruction de l'ancienne attraction.

Le marché public concernant la réalisation de la déconstruction a été notifié le 4 janvier 2024 au groupement GLOBAL DECONSTRUCTION et LE PLATEAU CIRCULAIRE pour un montant de 138 054,65 € HT soit 165 665,58 € TTC.

Les travaux sont en cours d'exécution.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des travaux en plus-values sont apparus nécessaires, à savoir :

- La nécessité de préserver les caractéristiques coupe-feu du plafond conservé, afin de garantir une continuité du plafond coupe-feu, suite à la demande du bureau de contrôle au cours des travaux,
- La nécessité de prévoir un éclairage minimum de confort avant le démarrage des travaux (16 mois) pour surveiller cet espace pour le personnel de la Cité de la Mer et le service de sécurité et permettre à l'équipe de MOE de la future attraction de pouvoir venir y travailler en cas de besoin pour leurs études de conception.

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 7 705,00 € HT soit 9 246,00 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-2 et l'article R2194-8,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la notification du marché de déconstruction et de l'avenant n°1 au groupement représenté par GLOBAL DECONSTRUCTION - 5825 Rue des Carrières - La Glacerie - 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN,

Décide

- **De signer** un avenant n°1 de déconstruction au groupement représenté par GLOBAL DECONSTRUCTION - 5825 Rue des Carrières - La Glacerie - 50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour un montant de 7 705,00 € HT soit 9 246,00 € TTC ce qui porte le montant du marché public de travaux à 145 759,65 € HT soit 174 911,58 € TTC (augmentation de 5,58 %),
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal LdC 82951,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE